

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 26  
Membres représentés : 2  
Membres absents : 1  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK  
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF CONCERNANT L'EXERCICE 2026

## MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Qu'à l'issue de l'approbation du budget primitif communal, le conseil municipal est traditionnellement appelé au cours de la même séance à délibérer sur les subventions à accorder pour soutenir le fonctionnement de divers organismes à but non lucratif ayant sollicité un concours financier de la Commune,

Que pour l'exercice 2026, le détail des propositions soumises à l'approbation de l'assemblée communale est présenté dans le tableau récapitulatif joint qui indique pour chaque organisme bénéficiaire, le montant de la subvention à attribuer,

Qu'il est précisé que les montants des propositions de subventions sont déterminés sur la base d'une appréciation individualisée des demandes présentées, prenant globalement en compte les critères suivants : la nature des actions menées et/ou les objectifs poursuivis au regard des orientations sectorielles de la politique municipale, la complémentarité de ces actions par rapport aux services publics communaux, le nombre et les caractéristiques des publics visés, le volume des contributions bénévoles mobilisées, la nature et la diversité des autres recettes affectées au financement des activités visées, la localisation de celles-ci, leur caractère récurrent, les budgets prévisionnels des structures concernées ainsi que les comptes financiers du dernier exercice connu,

Qu'il a été convenu de dissocier la subvention de fonctionnement, allouée pour couvrir les charges et frais de l'association et la subvention d'investissement, dans le cas d'opérations d'acquisition de biens, de matériels, ou de toute immobilisation destinée à être utilisée sur plusieurs exercices et la subvention liée à un projet d'action spécifique,

Qu'il convient de rappeler que la réglementation en vigueur impose à la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention,

Que de plus, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine

- Respect des symboles de la république

Dans le respect de cette réglementation, un projet de convention a été établi pour les associations suivantes :

« A3P – Association Ponts Passerelles pour le Peuple »,  
« AA92 – Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations »,  
« ADABE »,  
« Amis des îles »,  
« AML »,  
« APC - association des parents de la Caravelle »,  
« APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG »,  
« APSA - Agir Pour s'Accomplir »,  
« Archers de la Fosse aux Astres (les) »,  
« Association des commerçants de VLG »,  
« Association sportive du collège Édouard Manet »,  
« Association sportive du collège Pompidou »,  
« Association sportive du lycée Michel Ange »,  
« AVG omnisports »,  
« Batteurs pour la paix - Albeck Records »,  
« Belle étoile »,  
« Big'Up »,  
« Capis »,  
« Centre chorégraphique Marie Louise Prévot »,  
« Chaye yo »,  
« Club entreprise »,  
« Comité des œuvres sociales (COS) »,  
« Ensemble - réussir ensemble »,  
« Fait d'or »,  
« Femmes engagées (les) »,  
« Fittogether »,  
« Générations unis »,  
« Gorilla Villeneuve Thaï New Dem »,  
« Handball club VLG »,  
« Jumelage Hof »,  
« KC boxing »,  
« Lectures nomades »,  
« Les héros »,  
« Mavie - maison associative villénogarennoise d'initiation et d'éveil »,  
« Mes tissages »,  
« Mission locale »,  
« MJC - maison des jeunes et de la culture »,  
« Nubian soul »,  
« Periods V&M »,  
« Playground »,  
« Plur'art »,  
« Poles »,  
« Respect des valeurs (RDV) »,  
« Scout et guide de France »,  
« SKC - Shotokan karaté club »,

« Tilissa,  
 « Union nationale des anciens combattants (UNC) »,  
 « VLG Foot 92 »,  
 « VLG Futsal ».

Qu'a cet égard, il convient de rappeler qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération. Cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations visées ci-après,

	<b>Associations ou organismes bénéficiaires :</b>	<b>Montant de la subvention attribuée pour 2026</b>
1	A3P - Ponts Passerelles pour le Peuple	5 000 €
2	AA92 - Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations	45 000 €
3	ADABE	7 000 €
4	Amis des Iles	9 000 €
5	AML	8 500 €
6	APC - Association des Parents de la Caravelle	3 000 €
7	APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG	1 000 €
8	APSA - Agir Pour S'Accomplir	50 000 €
9	Archers de la Fosse Aux Astres (les)	5 000 €
10	Association des Commerçants de VLG	7 000 €
11	Association Sportive du Collège Edouard Manet	1 000 €
12	Association Sportive du Collège Pompidou	1 000 €
13	Association Sportive du Lycée Michel Ange	400 €
14	AVG Omnisports	520 000 €
15	Batteurs pour la paix - Albeck Records	17 000 €
16	Belle étoile	6 000 €
17	Big'Up	5 000 €
18	CAPIS	4 000 €
19	Centre Chorégraphique Marie Louise Prévot	44 200 €
20	Chaye Yo	4 000 €
21	CLUB ENTREPRISE	7 000 €
22	Comité des Œuvres Sociales (COS)	20 000 €
23	ENSEMBLE - Réussir Ensemble	9 000 €
24	Fait d'Or	5 000 €
25	Femmes engagées (les)	20 000 €
26	FITTOGETHER	3 500 €
27	Génération unis	50 000 €
28	Gorilla Villeneuve Thaï NEW DEM	15 000 €
29	Handball Club VLG	16 000 €
30	Jumelage Hof	10 000 €
31	KC Boxing	28 000 €

32	Lectures Nomades	25 000 €
33	Les héros	6 000 €
34	MAVIE - <i>Maison Associative Villénogarennoise d'Initiation et d'Eveil</i>	15 000 €
35	MES TISSAGES	9 000 €
36	MISSION LOCALE	45 000 €
37	MJC - Maison Des Jeunes et de la Culture	220 000 €
38	Nubian Soul	33 000 €
39	Periods V&M	5 000 €
40	Playground	4 000 €
41	PLUR'ART	21 600 €
42	PoleS	35 000 €
43	Respect des valeurs (RDV)	7 000 €
44	Scout et guide de France	1 000 €
45	SKC - Shotokan Karaté Club	31 000 €
46	TILISSA - Espace Culturel Franco Amazir	4 000 €
47	Union Nationale des anciens Combattants (UNC)	3 000 €
48	VLG Foot 92	6 000 €
49	VLG Futsal	6 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES :</b>		<b>TOTAL 2026 1 403 200€</b>

## LE CONSEIL

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et fixant à 23 000 euros le montant des subventions à partir duquel les collectivités territoriales sont tenues de conclure des conventions avec les associations bénéficiaires de telles subventions,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

A ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine

- Respect des symboles de la république

Vu les demandes de subventions financières présentées par diverses associations et autres organismes à but non lucratif,

Vu les projets de conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement et dans le cadre de la Politique de la ville, aux associations suivantes :

- « A3P – Association Ponts Passerelles pour le Peuple »,
- « AA92 – Accueil et Accompagnement 92 droits et médiations »,
- « ADABE »,
- « Amis des îles »,
- « AML »,
- « APC - association des parents de la Caravelle »,
- « APIJV - Association de Parents pour l'Insertion des Jeunes de VLG »,
- « APSA - Agir Pour s'Accomplir »,
- « Archers de la Fosse aux Astres (les) »,
- « Association des commerçants de VLG »,
- « Association sportive du collège Édouard Manet »,
- « Association sportive du collège Pompidou »,
- « Association sportive du lycée Michel Ange »,
- « AVG omnisports »,
- « Batteurs pour la paix - Albeck Records »,
- « Belle étoile »,
- « Big'Up »,
- « Capis »,
- « Centre chorégraphique Marie Louise Prévot »,
- « Chaye yo »,
- « Club entreprise »,
- « Comité des œuvres sociales (COS) »,
- « Ensemble - réussir ensemble »,
- « Fait d'or »,
- « Femmes engagées (les) »,
- « Fittogether »,
- « Générations unis »,
- « Gorilla Villeneuve Thaï New Dem »,
- « Handball club VLG »,
- « Jumelage Hof »,
- « KC boxing »,
- « Lectures nomades »,
- « Les héros »,
- « Mavie - maison associative villénogarennoise d'initiation et d'éveil »,
- « Mes tissages »,
- « Mission locale »,
- « MJC - maison des jeunes et de la culture »,
- « Nubian soul »,
- « Periods V&M »,
- « Playground »,
- « Plur'art »,
- « Poles »,

« Respect des valeurs (RDV) »,  
« Scout et guide de France »,  
« SKC - Shotokan karaté club »,  
« Tilissa,  
« Union nationale des anciens combattants (UNC) »,  
« VLG Foot 92 »,  
« VLG Futsal ».

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'associations visées par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant.

Considérant que les demandes susmentionnées se rapportent à des activités à but non lucratif qui présentent un intérêt public local, et qu'il convient de soutenir le fonctionnement des organismes concernés par une subvention financière,

Où l'exposé complet de Mme KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

### **PRECISE**

En application du principe posé par l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération.

Madame MIR et Messieurs CISSE, BEN RHOUMA, PELAIN, PELEAU et LAGARDE, n'ont pas pris part ni aux débats et ni au vote.

### **AUTORISE**

Le Maire à signe toutes les conventions et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

### **PRECISE**

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

### **DIT**

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télécourts citoyens

(www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Ile-de-France